

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

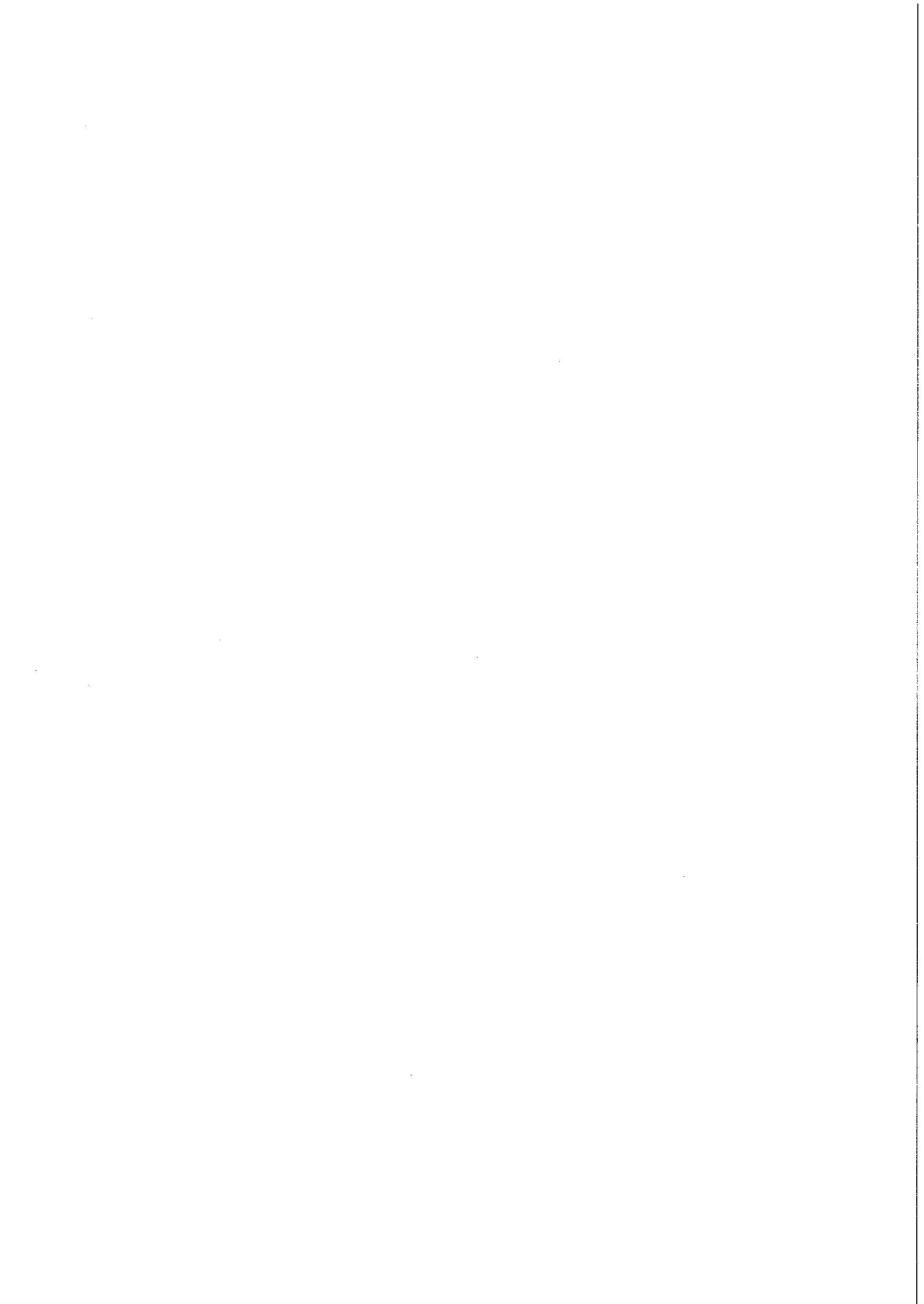
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE BESINGRAND  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

---

**Dossier N° E16000105/64**

**Du 19 septembre au 18 octobre 2016 inclus**

**AVIS ET  
CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



# Sommaire

<b><u>1. CONTEXTE GÉNÉRAL</u></b>	<b>p.3</b>
1.1 Quels enjeux pour quel territoire	p.3
1.2 Incidences du projet de PLU	p.3
1.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	p.3
1.4 Cadre réglementaire de l'enquête publique	p.4
1.5 Durée et déroulement de l'enquête publique	p.5
1.6 Composition du dossier d'enquête publique	p.5
1.7 Résultats de l'enquête publique	p.6
<b><u>2. LÉGITIMITÉ DU PROJET</u></b>	<b>p.6</b>
2.1 Le projet de PLU comme réponse aux enjeux du territoire	p.6
2.2 Analyse des éléments du bilan	p.7
<b><u>3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	<b>p.8</b>

# **1. CONTEXTE GÉNÉRAL**

## **1.1 Quels enjeux pour quel territoire**

La commune de BESINGRAND, membre de la communauté des communes de Lacq Orthez, s'inscrit dans le territoire du Bassin de Lacq dont son développement dépend fortement.

Ces quinze dernières années, son développement démographique a été impacté négativement par la zone Seveso, contrairement aux communes voisines. Elle compte aujourd'hui 117 habitants. L'adoption d'un PPRt et d'un PPRi ouvre le champ d'une nouvelle urbanisation, pour faire écho à la dynamique de reconversion du Bassin de Lacq, menée au niveau intercommunal.

Avec la mise en place d'un PLU, la commune de BESINGRAND entend maîtriser son développement urbain de façon pluriannuelle et offre les conditions d'accueil requises pour de nouveaux habitants et activités économiques.

Les contours de son projet sont largement définis et réduits par la prise en compte des contraintes propres à son territoire : 50% de surfaces naturelles à fort enjeux environnementaux, un quart du territoire est agricole, le secteur Sud-ouest, friche industrielle, ne peut avoir d'autre destination.

**Compte tenu de tous ces paramètres, le 26 juin 2013 la commune de BESINGRAND prescrit un Plan Local d'Urbanisme, dont le projet fait l'objet de la présente enquête publique.**

- Le projet définit un objectif de 30 habitants supplémentaires à horizon 2025, avec une mise à l'urbanisation de 1.2 à 1.5 hectares du centre-bourg, afin de proposer 15 logements supplémentaires.
- Il identifie des zones par destination afin de créer le cadre d'un possible développement : économique, équipements et services à la population.
- Il définit les espaces naturels et agricoles pour mieux les préserver.

## **1.2 Incidences du projet de PLU**

Le rapport rappelle la prise en compte des mesures ERC dès la conception du projet de PLU, dans le respect de l'esprit du législateur, en donnant la priorité à l'évitement puis à la réduction. Il est construit de telle sorte qu'aucun espace à fort enjeu environnemental ne soit inclus dans les futures zones à urbaniser. Il met en place des actions afin de réduire les incidences des travaux d'aménagement. De ce fait, le rapport juge l'impact du projet comme « faible à nul ». Les indicateurs de suivi seront essentiels pour valider dans le temps cet objectif.

## **1.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Deux réunions ont été organisées avec les PPA pour présenter le projet de PLU (les 9 décembre 2015 et 15 avril 2016). Le projet a été réajusté pour prendre de compte les différentes demandes de modifications. En conclusion, le PLU est perçu comme « un projet cohérent par rapport aux lois d'urbanisme et d'aménagement en vigueur. Il est rationnel et économe en termes d'espaces ». (Cf. Compte rendu ANNEXE 1 p.36 du rapport du commissaire enquêteur)

Par lettre recommandée du 12 mai 2016, la commune sollicite les PPA afin qu'elles émettent un Avis sur le projet de PLU prochainement soumis à enquête publique. 23 PPA ont été sollicitées.

- **11 Avis réceptionnés sont Favorables.**
- Dont la synthèse des Avis de l'Etat qui inclut l'**Avis Favorable de le DREAL, Autorité Environnementale.**
- **1 Avis Favorable avec Réserve** de le Chambre d'Agriculture, qui demande l'indentification en zone A de l'exploitation agricole présente sur la commune.
- **A noter :**
  - o **Pour l'Etat :** « *Gestion économe de l'espace / Bonne prise ne compte des risques* »
  - o **Pour La DGAAEE** « *Le potentiel démographique escompté est en adéquation avec les capacités résiduelles de branchement à la station d'épuration*»
  - o **Pour la CDPENAF :** « *Faible consommation de terres agricoles / Urbanisation localisée en centre bourg* »
- De nombreuses remarques et demandes de modifications ont été formulées. Elles ne remettent pas en cause le projet. Le maître d'ouvrage s'est engagé en réponse, à les intégrer dans le document final. (cf. Partie 3 du Rapport du commissaire enquêteur)
- 8 PPA n'ont pas répondu. Sans réponse sous un délai 3 mois à compter de la date d'envoi, leur avis est considéré comme Favorable.

#### **1.4 Cadre réglementaire de l'enquête publique**

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération complémentaire en date du 6 mai 2014 réaffirmant l'intention d'élaborer un plan local d'urbanisme et fixant les objectifs de la Commune dans le cadre de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2015 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 4 juillet 2016 à la demande dérogation à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration d'un PLU sur une zone non couverte par un SCOT et située à moins de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15.000 habitants ;

Vu la décision n°E16000105/64 en date du 28 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Karine KHALDOUN en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Gérard JULIEN en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2016, portant à la connaissance du Bureau d'études UrbaDoc, les corrections à apporter au dossier de PLU, erreurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 août 2016 relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

Il est arrêté que :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique, afin à recueillir les observations du public, **pour une durée de 30 jours du lundi 19 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016.**

### **1.5 Durée et déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a durée 30 jours consécutifs, **du lundi 19 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016 inclus.**

L'arrêté d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage communal de la commune de BESINGRAND. L'affichage en Mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur à chaque permanence.

Comme prévu par l'arrêté municipal du 18 août 2016, **l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une double publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux locaux** (Sud Ouest, La république des Pyrénées) : les 2 et 23 septembre 2016 (*Voir annexes 2 et 3 : Publication d'Avis d'enquête publique*)

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou par courrier remis en main propre, ou adressés par voie postale à la mairie de BESINGRAND, siège de l'enquête, durant les 3 jours de permanences ci-après :

- **Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h,**
- **Samedi 15 octobre 2016 de 9h à 12h,**
- **Mardi 18 octobre 2016 de 14h à 17h.**

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public. L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le meilleur accueil a été réservé au commissaire enquêteur par l'ensemble des membres de l'équipe municipale à chacune de ses permanences.

### **1.6 Composition du dossier soumis à enquête publique**

- Résumé non technique
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD
- Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP
- Règlement graphique au 2 500<sup>ème</sup>
- Règlement écrit
- Réseau de distribution d'eau potable
- Réseau de distribution d'électricité
- Réseau d'assainissement collectif
- Carte des Servitudes d'Utilités Publiques
- Plan de Prévention des Risques Inondation
- Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation
- Plan de Prévention des Risques Technologiques

- Règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Retours des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
  - o Centre Régional de la Propriété Forestière –reçu en Mairie le 08.06.2016
  - o CCI Pau Béarn - reçu en mairie le 23.06.2016
  - o Délibération Mairie de PARDIES –reçu en Mairie le 29.06.2016
  - o INAO –reçu en mairie le 29.06.2016
  - o Délibération Mairie de LABASTIDE CEZERACQ –reçu en Mairie le 11.07.2016
  - o Préfecture des Pyrénées Atlantiques DDTM –reçu en Mairie le 05.08.2016
  - o Préfecture des Pyrénées Atlantiques DDTM –reçu en Mairie le 18.07.2016
  - o Syndicat intercommunal Gave et Baïse –reçu en mairie le 18.07.2016
  - o RTE – mail reçu en mairie le 01.08.2016
  - o Préfecture des Pyrénées Atlantiques DDTM –reçu en Mairie le 05.08.2016
  - o Chambre d’AGRICULTURE –reçu en mairie le 11.08.2016
  - o Conseil Départemental PA DGAAEE - reçu en Mairie le 23.08.2016
  - o Document récapitulatif « Prisé en compte de l’avis des services et personnes publiques associées » - mail transmis au commissaire enquêteur le 26.09.2016

- Pièces administratives

- o Courrier CLO à l’attention de Mr le Président Tribunal Administratif de Pau 28.07.2016
- o Décision n°E16000105/64 du tribunal Administratif de Pau
- o Arrêté d’enquête publique du 18.08.2016
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 18.08.2016
- o SUD OUEST avis d’enquête publique – 02.09.2016
- o LA RÉPUBLIQUE avis d’enquête publique – 02.09.2016
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 26.06.2013
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 06.05.2014
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 04.12.2015
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 13.04.2016
- o Délibération du conseil municipal Besingrand du 25.04.2016

## **1.7 Résultat de l’enquête publique**

**La participation du public a été très faible :**

- Une seule personne s’est présentée pour inscrire une observation sur le registre d’enquête publique.
- En dehors de ces permanences, personne n’est venu en Mairie pour consulter le dossier d’enquête ou émettre une observation.
- Aucun courrier n’a été adressé au Commissaire enquêteur par voie postale.
- Il n’était pas prévu de pouvoir déposer des observations par mail.

## **2. LÉGITIMITÉ DU PROJET**

### **2.1 Le projet de PLU comme réponse aux enjeux du territoire**

- **L’enjeu démographique et l’habitat :** Le projet d’urbanisation est cohérent avec les perspectives démographiques raisonnablement escomptées, la capacité de ses équipements communaux et

le schéma d'assainissement. Il prend en compte les contraintes de son territoire et propose une urbanisation aux coûts maîtrisés. Une réflexion sur une offre de logement diversifiée pourra être menée à l'échelle du Bassin de vie ou de la CCLO.

- **L'enjeu économique :** Le projet crée les conditions d'accueil de nouvelles activités économiques, en cohérence avec la destination naturelle des espaces identifiés.
- **La gestion de l'espace :** Il propose une gestion de l'espace économe et crée les conditions d'un renouveau économique et du développement de l'offre de services et équipements.
- **L'enjeu environnemental et Paysage :** Il valorise et protège le patrimoine naturel et forestier, la biodiversité, et la trame verte et bleue par la création d'une zone N. Il définit des mesures pour limiter l'impact limité sur l'environnement et préserver l'identité paysagère du village.
- **L'enjeu agricole :** Essentielle à l'échelle communale, la question agricole a été prise en compte selon les prérogatives de la Chambre d'Agriculture. Le projet protège l'espace agricole et maintient les continuums agricoles. Il évite le morcellement et limite le programme d'urbanisation au centre-bourg.

**Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime que le projet de PLU répond aux enjeux de la commune, d'un point de vue économique, social et environnemental, conformément à l'exposé du rapport.**

## **2.2 Analyse des éléments du bilan**

**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2013 prescrivant un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de BESINGRAND ;

**Considérant** la lettre du 28 juillet 2016, par laquelle la communauté des communes de Lacq Orthez demande au Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESINGRAND ;

**Considérant** l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESINGRAND en date du 18 août 2016 ;

**Considérant** la composition du dossier ;

**Considérant** les avis Favorables émis par les PPA dont l'Autorité Environnementale ;

**Considérant** « les moyens adaptés de concertation avec les habitants » mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour « une durée suffisante », conformément aux articles L103-2) L103-6 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** les remarques émises par le public ;

**Considérant** l'ensemble des éléments de la balance des points forts et faibles du projet détaillé dans le rapport du commissaire enquêteur ;



**Considérant** la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'ensemble des modifications et remarques émises par les PPA et le commissaire enquêteur afin d'effectuer les corrections dans le projet définitif ;

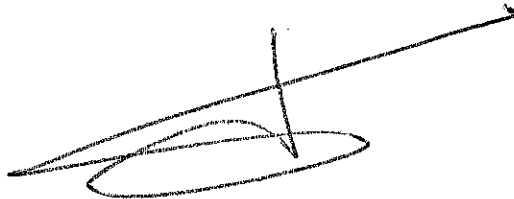
### **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conséquence, pour les motifs ci-avant exposés, Karine KHALDOUN, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESINGRAND, émet :

**Un avis favorable**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Morlaàs, le 3/11/16.



**Karine KHALDOUN**

